



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

JM/vg

P.V. ERMCE 05

**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des
Médias, des Communications et de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 04 janvier 2016

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 24 novembre et 7 décembre 2015
2. 6863 Projet de loi abrogeant la loi du 7 août 2002 portant création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant M. Eugène Berger, Mme Simone Beissel, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser remplaçant M. Roy Reding, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Serge Wilmes

M. Marc Hansen, Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

M. Léon Diederich, Mme Christiane Huberty, M. Robert Kerger, M. Gaston Schmit, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Roy Reding

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 24 novembre et 7 décembre 2015

Les projets de procès-verbal des réunions des 24 novembre et 7 décembre 2015 sont adoptés.

2. 6863 Projet de loi abrogeant la loi du 7 août 2002 portant création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe

Désignation d'un rapporteur

Les membres de la Commission désignent M. André Bauler comme rapporteur du projet de loi.

Présentation du projet de loi

Le Président de la Commission présente les grandes lignes du projet de loi qui a pour objet l'abrogation de la loi du 7 août 2002 portant création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (CVCE) et la dissolution de ce dernier au 1^{er} juillet 2016.

M. le Ministre délégué rappelle que le programme gouvernemental prévoit la création d'un Institut d'Histoire du Temps Présent (IHTP) et que lors de sa séance du 5 juin 2015, le Gouvernement en conseil a chargé le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de proposer à l'Université du Luxembourg de créer un tel institut en son sein, en tant que centre interdisciplinaire. Comme cela a été annoncé lors de la réunion du 10 juin 2015 (cf. PV ERMCE 10), le nouvel institut deviendra ainsi le troisième centre interdisciplinaire de l'Université du Luxembourg, à côté des deux centres déjà mis en place, à savoir le Laboratoire de Biomédecine (LCSB) et le Centre interdisciplinaire pour la sécurité, la fiabilité et la confiance (SnT).

L'objectif principal du nouvel institut, qui sera fondé sur des noyaux de compétences existants, consistera à rassembler les compétences et les ressources existant actuellement de façon éparpillée et à créer de cette façon des synergies dans le domaine de la recherche sur l'histoire du Luxembourg des XX^e et XXI^e siècles.

Les dispositions transitoires déterminent les modalités de dissolution du CVCE et de reprise par l'Université du Luxembourg des droits et obligations ainsi que du personnel employé par le CVCE. En particulier, les résultats de recherche obtenus et les droits intellectuels détenus par le CVCE seront de plein droit recueillis par l'Université du Luxembourg à la date de l'intégration du CVCE à l'Université.

Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Dans son avis du 10 novembre 2015 (pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire afférent), le Conseil d'Etat s'interroge sur la procédure d'intégration du CVCE dans l'Université du Luxembourg. L'exposé des motifs restant flou sur cet aspect, le Conseil d'Etat ne se prononce pas à cet égard. La Haute Corporation soulève toutefois la question si les objectifs du CVCE seront mieux atteints avec une intégration dans l'Université.

Concernant la reprise du personnel du CVCE par l'Université, le Conseil d'Etat fait remarquer que l'article 29 de la loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université

du Luxembourg prévoit certes la reprise, par l'Université du Luxembourg, de fonctionnaires de certains établissements visés par l'article 2 de la loi modifiée du 11 août 1996 portant réforme de l'Enseignement supérieur, mais que le CVCE ne fait pas partie de ces établissements. Voilà pourquoi le Conseil d'Etat conclut qu'au cas où le personnel du CVCE comprendrait du personnel lié à cet établissement autrement que par des contrats de droit privé et tel que visé par l'exposé des motifs, il ne pourra pas être repris par l'Université et son sort devra être réglé autrement que par cette disposition.

Il est précisé dans ce contexte que le personnel employé par le CVCE est quasi exclusivement constitué d'employés privés (environ 40) à l'exception d'une fonctionnaire qui est à la fois directrice du CVCE et conseiller de gouvernement première classe. Des discussions sont actuellement menées avec la personne concernée afin de déterminer son avenir professionnel. Théoriquement, plusieurs solutions sont envisageables, parmi lesquelles figurent une réintégration de son Ministère d'origine, un détachement auprès de l'IHTP par ce même Ministère, ou encore une intégration à l'IHTP sous le statut d'employé privé.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Les bâtiments qui hébergent actuellement le CVCE doivent faire l'objet d'importants travaux de rénovation avant d'être réaffectés, de sorte qu'un déménagement du CVCE s'imposait de toute façon. La nouvelle affectation du château de Sanem n'est pas connue à ce jour.
- Le projet de loi prévoit que les projets en cours, les résultats obtenus, les droits intellectuels détenus par le CVCE sont de plein droit recueillis par l'Université du Luxembourg le 30 juin 2016.
- En ce qui concerne le personnel du CVCE, il s'agit d'employés présentant des profils très variés : juristes, informaticiens, personnel administratif et technique. L'article 3 du projet de loi prévoit que tout le personnel (une quarantaine d'employés privés y compris les 8 à 9 CDD) est affecté de plein droit à l'Université du Luxembourg, selon les différentes compétences, sans que ce transfert ne se fasse forcément vers l'IHTP.

La représentante du groupe politique CSV soulève la question de savoir s'il y a, suivant la législation en matière de contrat de travail continuité des contrats, ou s'il y aurait lieu à conclure de nouveaux contrats par le nouvel employeur Université du Luxembourg, et suggère que les représentants du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le vérifient avec les experts du Ministère du Travail, notamment par rapport aux contrats à durée déterminée.

- L'Université est en charge du recrutement du directeur de l'IHTP par un comité de recrutement ad hoc. Idéalement le nouveau directeur, qui n'est pas connu à ce stade, sera désigné en mai/juin 2016.
- Le conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg a accueilli favorablement l'idée de créer l'IHTP au sein de l'Université du Luxembourg et a pris une décision formelle dans ce sens en juin 2015. Le représentant de la sensibilité politique ADR a manifesté son souhait d'obtenir néanmoins un avis formel de l'Université sur le processus de création de l'IHTP.
- A côté du CVCE, il est proposé de regrouper au sein de l'IHTP le Centre d'études et de recherches Robert Schuman (CERE), et les volets « recherche » du Centre de documentation et de recherche sur la Résistance et du Centre de documentation et de recherche sur l'Enrôlement forcé. Seuls le CVCE et le CERE relèvent de la tutelle

du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Le directeur du CERE a démissionné, suite à l'annonce de la création de l'IHTP ; la direction est désormais assurée de façon intérimaire par le recteur de l'Université du Luxembourg.

3. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 4 janvier 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

Le Président,
Simone Beissel